Nations Unies S/PRST/2012/17



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mai 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6765e séance, tenue le 4 mai 2012, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil condamne de nouveau fermement et catégoriquement le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'il soit pratiqué et à quelque fin que ce soit, et souligne que les actes de terrorisme sont des actes criminels injustifiables, quelles que soient leurs motivations.

Le Conseil constate avec préoccupation que le terrorisme continue de menacer gravement la paix et la sécurité internationales, la jouissance des droits de l'homme et le développement économique et social des États, qu'il constitue un obstacle à la stabilité et à la prospérité dans le monde, que cette menace est devenue plus diffuse et s'accompagne d'une multiplication, dans diverses régions du monde, du nombre d'actes terroristes, y compris motivés par l'intolérance et l'extrémisme, et réaffirme sa détermination à combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le respect du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire applicables, les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à une religion, une nationalité ou une civilisation.

Le Conseil se déclare une fois de plus préoccupé par les enlèvements et les prises d'otages auxquels se livrent des groupes terroristes dans le but de lever des fonds ou d'obtenir des concessions politiques, note une multiplication de ces incidents dans certaines régions du monde au contexte politique particulier, et réaffirme la nécessité de régler ce problème.

Le Conseil constate le changement de nature et de caractère du terrorisme, qui se manifeste par la persistance des attentats terroristes partout dans le monde, se déclare préoccupé par le lien de plus en plus étroit, dans de nombreux cas, entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, et

12-33113 (F) 070512 070512







souligne qu'il importe de renforcer la coordination des efforts engagés aux niveaux national, régional et international pour apporter une réponse mondiale plus énergique à ce grave problème et à la menace qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé par le fait que les terroristes utilisent, de plus en plus souvent, dans une société mondialisée, les nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment Internet, à des fins de recrutement et d'incitation, ainsi que pour le financement, la planification et la préparation de leurs activités.

Le Conseil considère qu'il faut continuer de prendre des mesures pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme et des organisations terroristes, réaffirme les obligations mises à la charge des États dans ce contexte, et salue l'important travail accompli par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en particulier le Groupe d'action financière.

Le Conseil réaffirme que les États Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance de tout État, doivent prêter à l'ONU tout leur concours dans toute action que celle-ci mène en accord avec la Charte des Nations Unies, et doivent s'abstenir de fournir une assistance à tout État contre lequel l'ONU prend des mesures préventives ou coercitives.

Le Conseil exprime sa profonde solidarité avec les victimes du terrorisme et leur famille, souligne qu'il importe de venir en aide à ces victimes et de leur apporter, ainsi qu'à leur famille, le soutien dont elles ont besoin pour surmonter leur chagrin et leur douleur, reconnaît le rôle important que les réseaux de victimes et de survivants jouent dans la lutte contre le terrorisme, notamment en s'exprimant courageusement contre les idéologies violentes et extrémistes et, à cet égard, salue et encourage les efforts déployés et les activités menées par les États Membres et le système des Nations Unies, notamment l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dans ce domaine.

Le Conseil réaffirme l'obligation faite aux États Membres de s'abstenir de fournir toute forme de soutien, actif ou passif, à des entités ou individus participant ou associés à des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres par les groupes terroristes, conformément au droit international, et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes.

Le Conseil rappelle l'ensemble de ses résolutions et déclarations sur la question du terrorisme, en particulier ses résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001), 1540 (2004) et 1624 (2005), ainsi que tous les autres instruments internationaux de lutte contre le terrorisme pertinents, insiste sur leur pleine application, demande à nouveau aux États d'envisager de devenir partie dès que possible à l'ensemble des conventions et protocoles internationaux pertinents et de s'acquitter pleinement des obligations découlant de ceux auxquels ils sont déjà partie, et apprécie les efforts que les États Membres continuent de faire pour mener à bien les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

Le Conseil souligne que les sanctions sont un instrument important prévu par la Charte des Nations Unies de lutte internationale contre le terrorisme, et insiste sur le fait qu'il importe d'appliquer rapidement et véritablement les mesures de sanction pertinentes. Le Conseil réaffirme, dans ce contexte, son attachement à des procédures claires et équitables. Il se félicite des améliorations apportées récemment aux procédures du Comité créé par ses résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), en particulier en ce qui concerne le travail utile mené efficacement par le Bureau du Médiateur créé en application de la résolution 1904 (2009).

Le Conseil est conscient du fait que le fléau du terrorisme ne peut être vaincu que grâce à l'adoption d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États ainsi que des organisations internationales et régionales concernées et de la société civile, et insiste sur la nécessité de s'attaquer aux facteurs propices à la diffusion du terrorisme, comme décrit dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Le Conseil encourage les États Membres à élaborer des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil réaffirme que les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations mises à leur charge par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire, souligne que des mesures antiterroristes efficaces et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont complémentaires, se renforcent mutuellement et sont des éléments indispensables au succès de la lutte contre le terrorisme, et note qu'il importe de respecter l'état de droit pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme.

Le Conseil souligne qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité religieuse et culturelle partout dans le monde, affirme que les efforts faits au niveau international pour approfondir le dialogue et la compréhension entre les civilisations dans le but d'empêcher que telle ou telle religion ou culture ne soit prise inconsidérablement pour cible peuvent aider à contrer les forces qui alimentent la polarisation et l'extrémisme et contribueront à renforcer le combat international contre le terrorisme et, à cet égard, se félicite du rôle positif joué par l'Alliance des civilisations et d'autres initiatives similaires.

Le Conseil reste profondément préoccupé par la menace du terrorisme et par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer, mettre au point ou utiliser des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ou en faire le trafic.

Le Conseil est conscient de la nécessité de déployer d'urgence des efforts supplémentaires aux niveaux régional, national et international pour lutter contre la prolifération illicite de toute arme et de tout matériel connexe, y compris les missiles sol-air portables, dans certaines régions, et souligne qu'une telle prolifération pourrait alimenter les activités terroristes.

Le Conseil insiste sur l'importance de continuer à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière intégrée et dans tous ses

aspects, et attend avec intérêt le troisième examen qu'en réalisera l'Assemblée générale.

Le Conseil insiste sur la nécessité d'une coopération et d'une solidarité renforcées entre les États Membres, notamment dans le cadre d'accords et de mécanismes multilatéraux et bilatéraux visant à prévenir et à réprimer les attentats terroristes, et demande à nouveau aux États Membres de renforcer leur coopération aux niveaux international, régional et sous-régional, en particulier par l'intermédiaire de mécanismes régionaux et sous-régionaux et grâce à une meilleure coordination et coopération sur le plan opérationnel.

Le Conseil souligne qu'il importe de partager en temps utile des informations exactes en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, et demande aux États Membres d'intensifier leur coopération à cet égard, y compris dans le cadre de l'assistance judiciaire mutuelle et par un renforcement de la coordination entre autorités compétentes, ainsi que dans des cadres régionaux et sous-régionaux, s'il y a lieu.

Le Conseil constate avec préoccupation que certains États Membres ont des difficultés à appliquer ses résolutions concernant la lutte contre le terrorisme et d'autres résolutions connexes et, à cet égard, se félicite de l'assistance fournie par des entités et des organes subsidiaires des Nations Unies ainsi qu'au niveau bilatéral et encourage le développement de la coopération ainsi que le renforcement des programmes d'assistance afin d'aider les États à prévenir les menaces terroristes, y compris à empêcher que des groupes terroristes n'exploitent leurs vulnérabilités.

Le Conseil souligne que le renforcement des capacités de tous les États Membres est un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme menée au niveau mondial et insiste à cet égard sur le fait qu'il importe de renforcer la coopération entre États Membres de même qu'avec les entités et organes subsidiaires des Nations Unies dans le but de donner aux États Membres les moyens de s'acquitter efficacement de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en développant les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique ainsi que le soutien accordé à la mise en place de systèmes pénaux efficaces fondés sur l'état de droit et qui organisent la coopération judiciaire en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, en particulier pour accélérer et simplifier les procédures de demande d'extradition et d'entraide judiciaire.

Le Conseil se félicite de tous les efforts visant à faire plus largement connaître les activités antiterroristes des Nations Unies et à développer la coordination, la coopération et la cohérence entre les entités des Nations Unies en vue d'encourager la transparence et d'éviter les chevauchements d'activités, prend note de la recommandation du Secrétaire général, que celui-ci a soumise à l'examen des États Membres, tendant à nommer un coordonnateur des activités antiterroristes des Nations Unies et, à cet égard, attend avec intérêt le débat sur cette question, notamment dans le cadre de ses délibérations sur les moyens d'améliorer davantage encore la cohérence interinstitutionnelle de l'action des Nations Unies contre le terrorisme.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de renforcer la coopération entre les comités chargés de lutter contre le terrorisme créés par ses résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004) ainsi qu'entre leurs groupes d'experts respectifs, et note l'importance des contacts et du dialogue permanents entre ces comités et l'ensemble des États Membres afin d'assurer une coopération efficace.

Le Conseil encourage tous les organes compétents des Nations Unies, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, agissant en étroite coopération au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à accorder une attention accrue à la résolution 1624 (2005) dans le cadre de leur dialogue avec les États Membres au sujet de l'élaboration, conformément à leurs obligations de droit international, de stratégies destinées notamment à lutter contre l'incitation à commettre des actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance et à faciliter la fourniture d'une assistance technique pour l'application de ces stratégies.

Le Conseil exprime son soutien aux activités menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action engagée par le système des Nations Unies contre le terrorisme et la pleine participation, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organes subsidiaires du Conseil à ses travaux ainsi qu'à ceux de ses groupes de travail, et se félicite de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme conformément à la résolution 66/10 de l'Assemblée générale.

Le Conseil prend note du lancement récent du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et de ses premiers résultats, et l'encourage à continuer de coopérer étroitement avec les entités et organes subsidiaires des Nations Unies. »